









DÉLIBÉRATION Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 24 0 5 29	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, CONSTIAUX, CAFFIER, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme RANDON-BERNET à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CAFFIER, M. CHARLEMAGNE à Mme CONSTIAUX, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance	:	M. BELLABES

Délibération n° 19_12_086_1T5

Objet : Orientations Budgétaires 2023

Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, rappelle à l'assemblée qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2023, il est nécessaire, en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1;

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2022 :

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération;

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2023 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Chasse-sur-Rhône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2022

> > Le Maire, Christophe BOUVIER

